

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 octobre 2010**

Décision n° **B-2010-1850**

commune (s) : Villeurbanne - Lyon 7°

objet : Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable et des demandes de permis de démolir

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 05 octobre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : 12 octobre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A., Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : M. Darne J. (pouvoir à Mme Pédrini), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna, Charrier (pouvoir à M. Brachet), Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Mme Vullien (pouvoir à M. Abadie), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A.), Mme Peytavin.

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Vesco.

Bureau du 11 octobre 2010**Décision n° B-2010-1850**

commune (s) : Villeurbanne - Lyon 7°

objet : **Autorisation de déposer une demande de déclaration préalable et des demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le Président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de déclaration préalable. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé de déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :*Villeurbanne :*

. 59 bis, cours de la République - Démolition pour élargissement de voirie (axe Colin-République) et travaux réalisés pour le compte de la direction de la voirie. Le bien à démolir étant l'annexe d'une maison d'habitation d'environ 25 mètres carrés d'un simple rez-de-chaussée.

Lyon 7° :

. 44, rue de Marseille - Démolition intervenant dans le cadre d'un projet coulée vert Gryphe - Marseille porté par la délégation générale au développement urbain (DGDU). Le bâtiment est composé d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation et d'un bien rattaché d'un simple rez-de-chaussée à usage commercial. La parcelle concernée a une superficie de 696 mètres carrés.

Déclaration préalable :*Villeurbanne :*

. 59 bis, cours de la République - Réalisation d'une clôture au nouvel alignement suite à démolition pour élargissement de voirie : (axe Colin / République), travaux réalisés pour le compte de la direction de la voirie.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur des bâtiments situés 59 bis, cours de la République à Villeurbanne et 44, rue de Marseille à Lyon 7°,

b) - déposer une demande de déclaration préalable portant sur la réalisation d'une clôture située 59, bis cours de la République à Villeurbanne suite à démolition pour élargissement de voirie,

C) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 octobre 2010.